

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

Informations à destination des électeurs POUR AFFICHAGE

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Sophie BALADI
Cheffe de division
05 16 52 62 72
sophie.baladi@ac-poitiers.fr

Karine THEBERGE
Adjointe à la cheffe de division
05 16 52 63 56
karine.theberge@ac-poitiers.fr

electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Le 04 octobre 2017

Références :

- **Note de service NS n°2017-145 du 8 septembre 2017**
- Arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté rectoral du 26 septembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale.
- Arrêté rectoral du 26 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux CAP compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale – Date du scrutin et création du bureau de vote académique.

Destinataires :

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les PsyEN EDO
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les PsyEN EDA
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN-A et IEN-CCP

Pour information :

Madame et Messieurs les IA-DASEN
Messieurs les Doyens des Inspecteurs
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Madame la CSAIO

Division des Examens et Concours (DEC)
Division du Budget Académique et de la Gestion prévisionnelle (DIBAG)
Direction des Systèmes d'Information et des Usages du Numérique (DSI-UN)
Service des Affaires Juridiques (SAJ)

Sommaire :

- I – LISTES ELECTORALES / VERIFICATION
- II – MATERIEL DE VOTE
- III – OPERATIONS ELECTORALES
- IV – POUR TOUTE QUESTION

Pièces jointes :

Annexe 1 : NS ministérielle n°2017-145 du 8 septembre 2017
Annexe 2 : notice de vote

Important :

LA DATE DES ELECTIONS EST FIXEE
AU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 (heure limite 17h00).

LE VOTE POUR CETTE ELECTION
A LIEU EXCLUSIVEMENT PAR CORRESPONDANCE

La présente circulaire a pour objet de vous guider en tant qu'électeur pour le scrutin cité en objet. Elle n'a vocation ni à remplacer la note de service ministérielle, ni à se substituer aux textes réglementaires en vigueur.

La division des personnels enseignants est à votre disposition pour vous accompagner sur l'ensemble des opérations électorales.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,


Philippe DIAZ

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

I – LISTES ELECTORALES / VERIFICATION

Les listes électorales sont affichées au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti - dans le hall d'accueil, et publiées sur le site Intranet de l'académie pour la CAPA et la CAPN à compter **du lundi 2 octobre 2017**.

La période dédiée à la vérification des listes électorales s'étend **du mardi 3 octobre 2017 au mardi 17 octobre 2017**. Les demandes de modification doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Pour mémoire, la qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Sont admis à voter :

- les psychologues de l'éducation nationale en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de paternité, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, en congé de solidarité familiale, en congé administratif ;
- les fonctionnaires mis à disposition ;
- les fonctionnaires en position de détachement ;
- les fonctionnaires en congé parental ou de présence parentale.

Ne sont pas admis à voter :

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les fonctionnaires en position hors cadre ;
- les fonctionnaires en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé ou en disponibilité sur leur demande.

II – MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote sera adressé à l'adresse personnelle des électeurs au plus tard le mardi 31 octobre 2017. **Les électeurs qui n'auraient pas reçu le matériel de vote au début du mois de novembre ou qui constateraient une anomalie (matériel incomplet) devront immédiatement écrire à l'adresse suivante :** electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Le matériel de vote, accompagné de la notice dont le modèle est joint en annexe, comprend :

- Les enveloppes blanches n° 1 et n° 2 destinées à l'élection à la CAPN
- Les enveloppes bleues n° 1 et n° 2, destinées à l'élection à la CAPA
- L'enveloppe n° 3 préaffranchie portant la mention « M (Mme) le (la) président(e) du bureau de vote pour les élections aux commissions administratives paritaires des psychologues de l'éducation nationale » et libellées à l'adresse du rectorat de l'académie de Poitiers / ministère - DGRH B2
- Les bulletins de vote (blancs pour la CAPN / bleus pour la CAPA)
- Les professions de foi pour les deux scrutins.

III – OPERATIONS ELECTORALES

La procédure **de vote par correspondance postale** est la suivante :

• **Pour la CAPN :**

Insérer le bulletin de vote **blanc** dans l'enveloppe **n°1 blanche**. Puis, insérer l'enveloppe **n°1 blanche** dans l'enveloppe **n°2 blanche**.

L'enveloppe n°1 ne doit comporter aucune mention.

Sur l'enveloppe n°2, l'électeur doit apposer sa signature et inscrire lisiblement ses noms, prénoms, son grade.

- **Pour la CAPA :**

Même opération que pour la CAPN mais avec les enveloppes **n°1 et 2 bleues** et le bulletin de vote **bleu**.

Envoi

Les 2 enveloppes n°2 doivent ensuite être placées dans l'enveloppe n°3. Cette dernière doit être adressée avant la fermeture du scrutin **soit le 28 novembre 2017 à 17 heures** (heure locale).

Attention au délai d'acheminement, les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne sont pas pris en compte.

La voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

Conditions requises pour que le vote soit valable :

- Sur les bulletins de vote : ne rien inscrire, n'effectuer ni radiation ni adjonction de nom, ni modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions

- Les enveloppes n° 1 ne doivent comporter aucune mention ou signe distinctif.

- Inscrire toutes les mentions obligatoires sur l'enveloppe n°2, ne pas oublier de signer.

- Envoyer son vote obligatoirement par voie postale : le cachet de la poste doit figurer sur l'enveloppe n°3.

- **Faire parvenir son vote au bureau de vote avant le 28 novembre 2017, 17 heures.**

IV – POUR TOUTE QUESTION AU SUJET DE CES ELECTIONS :

Vous pouvez vous adresser de préférence à l'adresse suivante : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Ou par téléphone exclusivement au **05 16 52 62 72** ; vous serez alors orienté vers un correspondant de la DPE.
